

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE
DE LA COMMUNE DE
MONTAGNAC-MONTPEZAT**

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2020

L'an **deux mille vingt** et le **vingt-six** du mois **d'octobre à 17 heures et 30 minutes**,
Le Conseil Municipal de la Commune de MONTAGNAC-MONTPEZAT dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de
Monsieur François GRECO, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **22 octobre 2020**.
Date d'affichage : **22 octobre 2020**.

Etaient présents : Mme Martine GRECO - Mme France LAJOIE-GUIEU - M. Francis
GRAÖ - M. Henri COSENZA - M. Jean-Claude TORMO - M. Eric SAUVAIRE - M. Jean-
Claude CUISINIER – M. Eric DUPUIS – MM. Francis GRAÖ –

Était absent : M. Philippe NOVAK

Absent représenté : M. Denis MALOSSANE

Secrétaire de séance : M. Henri COSENZA

DELIBERATION N° 2020/46 Pour : 00 Contre : 00 Abstention : 00

**OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC
LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'en ce qui concerne l'Accueil de Loisirs
Sans Hébergement « La Rabassière » (ALSH), et afin d'encaisser les subventions de la
Caisse d'Allocations Familiales (CAF), il convient de renouveler la demande de convention
d'objectifs et de financement arrivée à son terme au 31.12.2020. pour le versement des
prestation de services de :

- l'accueil périscolaire ;
- l'accueil des jeunes ;
- et l'Aide Spécifique aux Rythmes Educatifs (ASRE) ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement pour les prestations de service de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « La Rabassière » pour l'accueil extrascolaire, périscolaire, l'accueil des jeunes et pour l'aide spécifique aux rythmes éducatifs.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire la demande de renouvellement auprès de la CAF.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire
François GRECO



Acte rendu exécutoire :

par sa notification en recommandée avec accusé de réception N°

et visa des services de la Préfecture des Alpes de Haute Provence du